

Demander une bourse de lycée

www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Les bourses de lycée 2020-2021 :

La campagne des demandes de bourse de lycée pour l'année scolaire 2020-2021 est ouverte :

Jusqu'au 07 Juillet 2020

(uniquement par une demande papier à remettre à votre établissement une fois complétée : [lien formulaire et notice](#))

Cette campagne de bourse pour la rentrée de septembre 2020 **concerne uniquement les élèves non boursiers en lycée en 2019-2020** (collégiens en 2019-2020 + nouveaux lycéens à la rentrée 2020 + lycéens non-boursiers en 2019-2020).

Les bourses des **lycéens déjà boursiers en 2019-2020** seront reconduites automatiquement pour l'année scolaire 2020-2021 (sauf réexamen de situation à la demande de la famille). Les lycéens boursiers dans un autre établissement en 2019-2020 doivent informer le service intendance.

Les futurs élèves de **3^{ème} prépa-métiers** à la rentrée 2020 déposeront leurs demandes de bourses en septembre 2020 au lycée.

Simulateur de bourse au lycée pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le simulateur de bourse au lycée sera prochaine disponible en ligne : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Il permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2020.

En cas de concubinage, vous devez saisir la somme des revenus des deux concubins. Vous devez vous munir de votre déclaration automatique des revenus 2019 ou de votre avis de situation déclarative sur les revenus 2019.

Barème et montant de bourse pour l'année scolaire 2020-2021 : [en pièce jointe](#)

La bourse au mérite :

L'attribution de la bourse au mérite est automatique pour les élèves qui seront boursiers en 2020-2021 et qui auront obtenu une mention « bien » ou « très bien » au Diplôme National du Brevet dans l'académie de Clermont-Ferrand. Les élèves arrivant d'une autre académie devront transmettre une copie de la notification de droit ouvert à bourses ainsi qu'une copie de leur relevé de notes au service intendance du lycée, au plus tard le 1er septembre 2020.

La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

Des primes complémentaires à la bourse sont allouées selon la scolarité du boursier :

- Prime d'équipement

D'un montant de 341,71 euros, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de bac professionnel. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

- Prime à l'internat

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

La prime à l'internat d'un montant forfaitaire annuel de 258 euros est strictement liée au statut d'élève boursier.

Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

La bourse pour les 16-18 ans qui reprennent leurs études :

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, complément de la bourse de lycée.

Cette prime peut être attribuée aux jeunes qui :

- reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois
- ont droit à une bourse nationale de lycée au moment de leur reprise d'études

Cette prime, d'un montant de 600 euros, s'ajoute à la bourse de lycée. Au total, le montant annuel versé est au moins de 1000 euros par an. Elle est versée en trois fois, en même temps que la bourse.

Une démarche en trois temps :

- 1 - S'inscrire dans un lycée pour reprendre une formation
- 2 - Se renseigner sur le droit à bourse auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil
- 3 - Faire sa demande de bourse: une fiche renseignée par l'établissement d'accueil complètera la demande de bourse.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au service intendance ou au secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève en 2019-2020.